

Le dispositif Viabilité hivernale 2023-2024



Un dispositif particulier

Les conditions météorologiques particulières de l'hiver entraînent la mise en place d'une organisation spécifique pour maintenir les routes départementales les plus praticables et les plus sécurisées possibles.

Comme les années précédentes, les services du Conseil départemental de la Lozère se mobilisent pour vous apporter des conditions de circulation optimales en usant aux mieux des moyens humains et techniques.

Pour autant, les usagers doivent être conscients qu'en cas d'intempéries des blocages restent possibles sur les routes. Il leur est donc recommandé de reporter leurs déplacements lorsque les conditions sont mauvaises. Si ce n'est pas possible des conseils sont donnés ici pour bien se préparer.

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le département est totalement classé en zone de montagne et tributaire des aléas climatiques, son altitude moyenne habitée de 1000 m est la plus haute de France. Cela rend la viabilité hivernale d'autant plus importante.

L'ORGANISATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Le financement

le Département de la Lozère consacre en moyenne chaque année environ 1,5 à 2 M€ à la mise en place de ce dispositif

Avec un réseau routier de 2 262 km, le Conseil départemental de la Lozère consacre en moyenne chaque année environ 1,65 à 2 M€ (hors agents et coût d'investissement des engins) à la mise en place de la viabilité hivernale afin de surveiller et de maintenir en état de circulation les routes dont il assure la gestion.

Le Département assure la viabilité de son réseau toute l'année. Toutefois, les conditions météorologiques sont très différentes en hiver et en été.



Deux organisations différentes existent selon la saison.

- Du 15 novembre au 15 mars environ les interventions sont fréquentes, aussi, un dispositif permanent d'intervention hivernale est mis en place. Cette période est appelée période de viabilité hivernale. Elle s'étend cette année du 13 novembre 2023 au 18 mars 2024.
- Du 15 mars au 15 novembre environ, les interventions sont plus rares. Un dispositif d'astreinte allégé est mis en place. Toutefois, une veille météo est organisée et en cas de besoin (neige, verglas, inondation, vent ...) ce dispositif d'astreinte est renforcé afin d'assurer le même niveau de service. C'est la période estivale.

Quelle que soit la période, le même niveau de service est rendu aux usagers.

Les agents sont mobilisés au quotidien pour agir sur l'ensemble du réseau avec toutefois des priorités pour les axes les plus sensibles. Les routes départementales sont classées selon différents niveaux de services qui restent inchangés depuis une dizaine d'années. Pour le fonctionnement courant, les patrouilles sont réalisées par les agents des Centres techniques dès quatre heures du matin. En fonction des conditions de circulation, les coordinateurs déclenchent les interventions sur le réseau départemental. Cinquante-huit camions sont mobilisables tous les jours par les agents d'astreinte. Au total 210 agents interviennent pendant la durée d'activation du dispositif de viabilité hivernale.

En cas de phénomène exceptionnel, un cadre d'astreinte en lien avec la Présidente du Département et le Directeur général des services, coordonne et gère les relations extérieures (Pompiers, Gendarmerie, Préfecture...)

LES PERSONNELS MOBILISABLES

- 12 directeurs,
- 7 cadres,
- 4 opérateurs CDIR (Cellule Départementale d'Information Routière),
- 12 coordinateurs,
- 23 agents de maîtrise patrouilleurs
- 6 mécaniciens du Parc
- 139 agents chauffeurs d'engins
soit au total 203 personnes mobilisables.

LES ASTREINTES H24

- 1 directeur (assure le pilotage du dispositif hors des heures de service)
- 1 cadre (missions liées à l'exploitation du réseau)
- 1 opérateur CDIR (information état des routes, veille météo)
- 4 coordinateurs (1 sur chaque Unité technique, organisation des interventions)
- 12 agents de maîtrise patrouilleurs (3 par UT, surveillance du réseau)
- 2 mécaniciens du Parc (réparation des matériels)
- 58 agents chauffeurs d'engins
soit au total 79 personnes en astreinte en permanence sur l'ensemble de la période hivernale.

MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION

Dans un souci de développement durable, le Conseil départemental recherche la maîtrise de sa consommation de fondants et abrasifs. Les 24 centres techniques du Département sont approvisionnés en pouzzolane et en sel. 11 centrales à saumure sont aussi réparties sur le territoire.

Lors de l'hiver dernier, la consommation de pouzzolane a été de 3 862 T, la consommation de sel de 4 186 T.





Camion CG156 équipé d'un bras benne amovible, d'une saleuse et d'une lame bi-raclage convertible en étrave mis en service pour la saison 2023-2024.

UN PPI POUR RENOUVELER LE MATÉRIEL

Le parc de véhicules est composé de 58 camions équipés de saleuses et de lames ou étraves, de 7 fraises à neiges positionnées sur les secteurs particulièrement concernés par les congères.

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été engagé pour renouveler le matériel de déneigement. Depuis 2019, quatre engins neufs équipés d'étraves et de saleuses ont été livrés chaque année sur différents centres techniques du Département. Le coût de ce renouvellement avoisine 1M€ par an. En 2022, le budget consacré au matériel s'est élevé à 600 000€. Ont notamment rejoint la flotte départementale pour une mise en service pour la saison 2023, un camion CG154 bi-benne, équipé d'une saleuse et d'une lame raclage convertible en étrave, un CG 155 équipé d'un bras benne amovible et d'une grue, d'une saleuse et d'une lame bi-raclage convertible en étrave, et un camion CG156 équipé d'un bras benne amovible, d'une saleuse et d'une lame bi-raclage convertible en étrave.



Porteur Mercedes UNIMOG type UGE 530 avec saleuse à tapis STRATOS, son étrave transformable et sa turbo-fraise mis en service pour la saison 2022-2023.



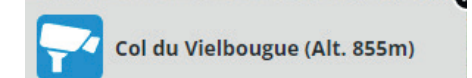
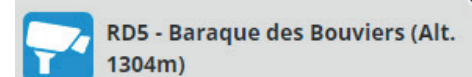
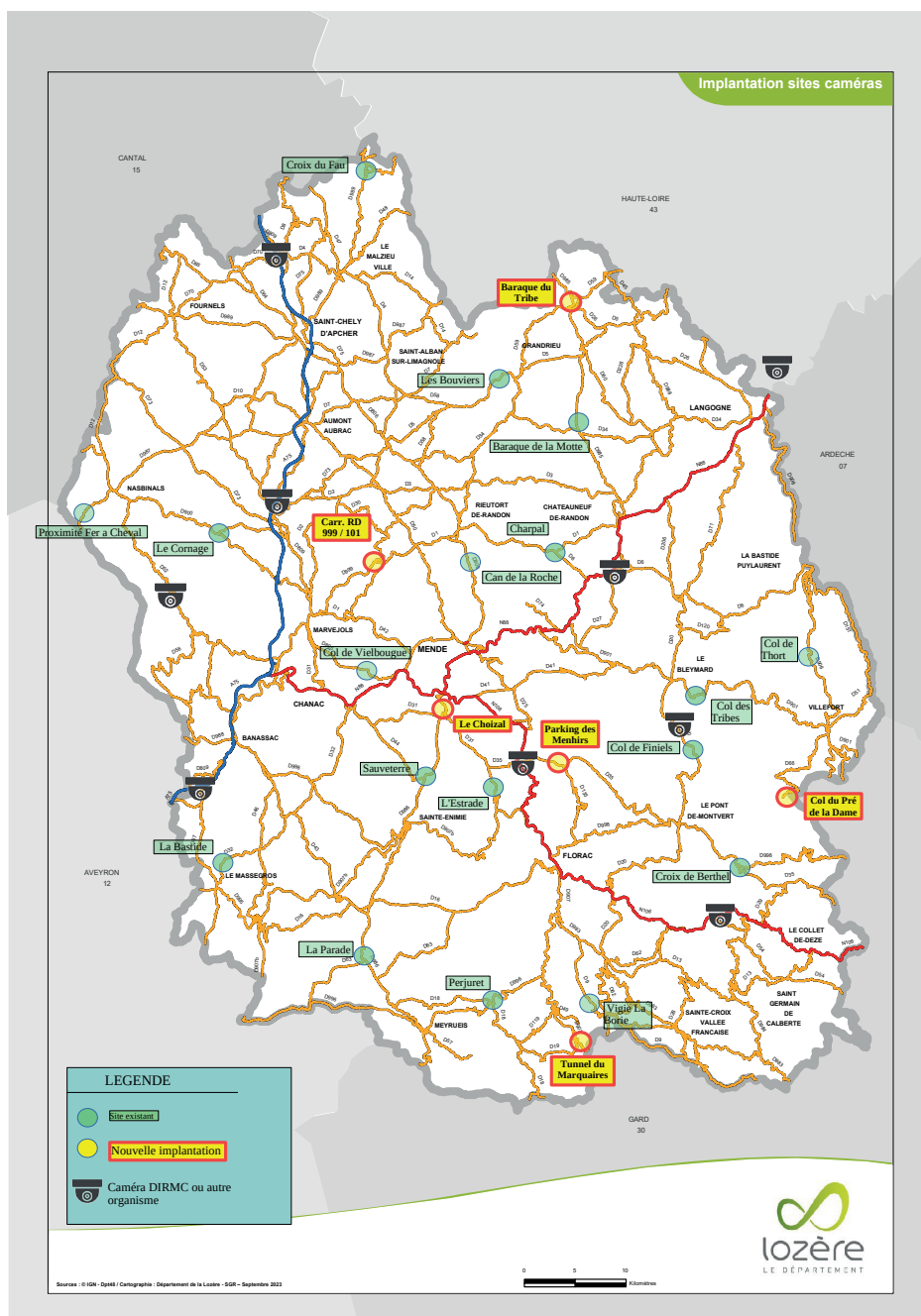
CG154 IVECO TRAKKER AD190 équipé d'une saleuse à chaîne mixte et d'une lame bi-raclage convertible en étrave mis en service pour la saison 2023-2024.

Pour s'informer avant le départ

Sur www.inforoute48.fr, la carte permettant de voir l'état du réseau en temps réel constitue un outil précieux à la fois pour les services techniques départementaux et pour les automobilistes. En un coup d'œil apparaissent les congères, les pluies diluviennes ou le bitume sec et praticable. Les caméras, qui fonctionnent à l'énergie solaire, envoient une image toutes les 6 minutes, en qualité dégradée pour rendre impossible la lecture de la plaque d'immatriculation ou la reconnaissance d'un visage.

Si les routes nationales et l'autoroute A75 sont équipées par la DIR Massif Central qui met ses images à disposition, le reste du réseau dépend du Conseil départemental. Dix-huit caméras scrutent les routes dans toute la Lozère. Six de plus seront mises en service avant la fin de l'année 2023. Le site Internet www.inforoute48.fr est mis à jour quotidiennement (2 fois par jour) et en fonction des conditions météorologiques. Le site web a été adapté en version mobile pour les tablettes numériques et les smartphones. On peut y retrouver, tout au long de l'année, les chantiers en cours, les déviations et l'état des routes en période de viabilité hivernale.

Pour les routes nationales, vous pouvez consulter www.bison-fute.gouv.fr/massif-central



Circuler en hiver : tous concernés !

Ces moyens ne sauraient bien sûr dispenser les automobilistes des précautions habituelles pour éviter les pièges de l'hiver : vitesse adaptée, distances de sécurité, vigilance notamment à la formation de verglas... Une conduite adaptée reste le premier gage de sécurité.

Au début de l'hiver, préparez votre véhicule :

- Vérifiez l'état et le fonctionnement des équipements de votre véhicule
- Équipez votre véhicule de pneus neige ou prévoyez des chaînes ou chaussettes dans le coffre. Depuis 2021, ces équipements sont obligatoires en Lozère entre le 1er novembre et le 31 mars.
- Munissez-vous d'accessoires complémentaires (raclette, câbles de démarrage, bombe anti-givre...)

En période hivernale...

- Adaptez votre vitesse
- Maintenez les distances de sécurité
- Évitez les manoeuvres brutales
- Facilitez le passage des engins de salage et de déneigement
- En cas de difficulté sur la route, appelez le 17

RAPPEL

**Il est interdit de dépasser les engins de déneigement !
En activité, ils sont prioritaires.**

En cas de vigilance **Rouge**

N'entrepenez aucun déplacement excepté si c'est absolument indispensable. Dans ce cas :

- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux adaptés à votre véhicule
- Prévoyez un équipement minimum (lampe de poche, couverture, nourriture, eau), au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route dans votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

En cas de vigilance **Orange**

Il est recommandé de

- Différer tout déplacement non indispensable
- Être prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.
- Préparer votre déplacement et votre itinéraire
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.